



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 6449

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc constate que les prévisions des manifestations organisées par les forces armées dans le cadre de la Journée nationale du réserviste ne mentionnent aucune activité dans les départements et territoires d'outre-mer alors que les réservistes ont à y jouer un rôle tout aussi important qu'en France métropolitaine pour la défense du sol national. Il demande donc à Mme la ministre de la défense comment elle compte réparer cet oubli regrettable.

Texte de la réponse

Les modalités d'organisation de la Journée nationale du réserviste ont été proposées dans un cadre expérimental propre à obtenir la meilleure efficacité en termes de stratégie et de communication. Ainsi, en 2001, cette journée a été marquée par le symposium « La réserve, mode d'emploi », qui s'est tenu à Paris le 17 novembre. En 2002, le choix a été fait de structurer cette journée de manière plus décentralisée en organisant des manifestations dans des grandes villes de province. Le but poursuivi cette année n'était donc pas de couvrir l'ensemble du territoire national, mais de mesurer l'impact d'une décentralisation réduite. Il est bien évident que la composante réserve des forces armées mérite la même considération en métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer. Les actions conduites par les armées et les services communs du ministère de la défense témoignent de cette volonté. C'est la raison pour laquelle l'élargissement du nombre de manifestations prévues pour la prochaine Journée nationale du réserviste de l'automne 2003 concernera également les DOM-TOM et les fera bénéficier de l'expérience acquise en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6449

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4115

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 766